Concours d'arts plastiques et visuels de Nivelles Règlement du concours 2020 – 4° édition

- Art. 1. Le Centre culturel de Nivelles, en partenariat avec l'Échevinat de la Culture, organise la quatrième édition du concours d'arts plastiques et visuels à Nivelles (édition bisannuelle). Le concours tend à promouvoir et à soutenir la création contemporaine et les jeunes artistes plasticiens dans le but de faire émerger de nouvelles pratiques artistiques ayant un regard critique et/ou poétique ouvert sur le monde.
- Art. 2. Le concours est ouvert à tout artiste ou collectif d'artistes plasticiens domiciliés sur le territoire couvert par la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant minimum 20 ans au 1er janvier 2020 à l'exclusion des membres du jury et de leur famille jusqu'au second degré. La participation est gratuite. Une seule inscription par candidat ou par collectif est autorisée. Les primés (Premier Prix et Prix jeune Artiste) des éditions précédentes ne peuvent plus participer au concours.
- Art. 3. Le concours porte sur des œuvres plastiques récentes (non antérieures au 1^{er} janvier 2018) en ce comprises les créations audiovisuelles et les installations. Aucun thème n'est imposé.
- Art. 4. Chaque participant sélectionné pour le concours aura l'opportunité de participer à une exposition collective organisée au Waux-Hall du 25 avril au 23 mai 2020 (cf. Art.14) et pourra être récompensé par :
 - le Premier Prix : une somme de 2000 € et une exposition « carte blanche » au Waux-Hall (cf. art.17)
 - le **Prix jeune Artiste** (de 20 à 30 ans) : une somme de 1000 € (remise à la proclamation)
 - le **Prix du public** : une somme de 300 € (cf. art.18)
 - une exposition en automne 2021, à l'Espace Wallonie de Nivelles (cf. art.19)
- Art. 5. L'inscription au concours se fait uniquement en ligne via le site internet du Centre culturel (www.ccnivelles.be).
- **Art. 6.** Chaque artiste ou collectif d'artistes présentera <u>trois œuvres récentes (installation, vidéo et série compris)</u>. Le jury se réserve la possibilité de sélectionner une ou plusieurs œuvres selon la pertinence et la disponibilité de la salle d'exposition.
- Art. 7. Les œuvres doivent être uniques, non éditées, n'ayant reçu aucune distinction antérieure et exécutées après le 1er janvier 2018. Chacune des œuvres présentées sera transportable (maximum 2,5 m x 2,5 m et 150 kg) (dimensions de l'ascenseur à disposition : ouverture de porte 90 cm x 195 cm, profondeur 125 cm). Les œuvres correspondront aux possibilités matérielles et techniques de l'espace d'exposition et aux conditions de sécurité de celleci. Elles seront nanties d'un système d'accrochage (attache,fil,encoche,...) et d'un socle si il fait partie de l'œuvre (celui-ci devra être fourni par le concurrent et compris dans les dimensions maximales annoncées), ou du matériel nécessaire à sa projection et son audition s'il échet. L'artiste assurera le transport de l'œuvre jusqu'au lieu d'exposition.

Art. 8. Pour participer, le candidat doit :

- remplir <u>le formulaire de participation</u> accessible sur le site du CCN : www.ccnivelles.be. La demande doit être faite entre le 1 octobre 2019 et le 15 janvier 2020.
- après vérification (par le bureau du Centre culturel), le candidat va <u>recevoir par mail son numéro de participation et</u> <u>le lien pour pouvoir compléter et soumettre son dossier d'inscription</u> (via un nouveau formulaire en ligne). Le candidat aura jusqu'au 30 janvier 2020 pour envoyer son dossier. Attention! Envoi unique, non modifiable et à compléter en une fois (préparez bien à l'avance tous les documents requis).

Art. 9 . Le dossier d'inscription :

Aucune identification personnelle ne doit être visible (y compris sur les photos/extraits vidéos des œuvres), seul votre numéro d'inscription vous identifiera. Sous peine de nullité de la participation, le dossier ne sera considéré comme complet que s'il contient les éléments suivants :

- 1° un curriculum vitae
- 2° un descriptif de la démarche artistique
- 3° une présentation de l'œuvre
- **4° un texte de présentation pour le cartel d'exposition.** Ce dernier pourra également être utilisé pour tout communication et promotion de l'événement (catalogue, carnet pédagogique, publication web...)
- 5° une fiche technique reprenant :
- a. le titre de l'œuvre
- b. l'année d'exécution
- c. la technique utilisée (discipline)
- d. sa composition : descriptif des matériaux utilisés (si applicable)
- e. les dimensions en centimètres des hauteur, largeur, profondeur (si applicable)
- f. le poids des œuvres présentées (si applicable, à titre indicatif pour le montage de l'exposition)
- g.un schéma et/ou une photo détaillé reprenant la scénographie / le dispositif d'accrochage souhaité (encadrement compris)
- **6°1 photographie par œuvre en 2D et au maximum 3 photos pour une œuvre en 3D** étant précisé que ces images ne peuvent excéder le format A4 et seront numérisées en 300 DPI au format Jpeg.

Exceptions : un projet vidéo doit être envoyé dans son intégralité et accompagné d'un extrait significatif d'une durée maximum de 5 minutes si la durée est supérieure à 15 minutes.

Une installation ne pouvant être illustrée en photo pourra être accompagnée d'un extrait vidéo d'une durée maximum de 2 minutes. Tous les vidéos doivent être téléchargées dans le dossier d'inscription. En cas de problème, contactez le Centre culturel.

7° Pour rappel les documents susdits sub 1°, 2°,3°, 4°, 5° et 6° ne peuvent comporter aucune mention (comme notamment un nom, une signature, une date de naissance...) susceptible de permettre au jury d'identifier l'artiste.

Les dossiers resteront la propriété de l'organisateur et ne seront pas rendus. Toute inscription non identifiable ou incomplète entraînera la nullité de la participation.

- **Art. 10.** Le CCN vérifiera les dossiers reçus et écartera ceux qui sont non conformes. En cas d'hésitation, le CCN soumettra la question (mais non le dossier) au jury qui tranchera. <u>Les décisions du jury sont sans appel.</u>
- **Art. 11.** Le jury est composé de minimum 5 et maximum 7 personnes en ce compris l'Échevin de la culture ou un représentant de la Ville de Nivelles.
- **Art. 12.** <u>Sur la seule présentation des dossiers,</u> le jury fera une sélection des œuvres et des candidats à la démarche jugée cohérente et actuelle.

Le jury sélectionnera un nombre d'œuvres garantissant une présentation adéquate.

Le jury pourra décider d'exposer une, deux ou les trois œuvres proposées selon leurs qualités.

Le jury pourra refuser toute œuvre de mauvaise qualité ou résultant d'une contrefaçon ou imitation.

Chaque membre du jury évaluera la qualité technique et artistique, et émettra son appréciation globale. La désignation des œuvres qui seront sélectionnées se fera sur la base des résultats obtenus à la suite d'un vote. Le jury retiendra les œuvres ayant obtenu le plus de voix.

- Art. 13. Les artistes dont les œuvres ont ainsi été sélectionnées seront prévenus par courrier électronique le 20 mars 2020.
- Art. 14. Les œuvres sélectionnées et correspondant bien aux photographies envoyées, devront être déposées par l'artiste le mardi 21 avril 2020 entre 16 h et 18h30, dans la salle d'exposition du Waux-Hall, 1er étage, Place Albert 1er, 1 à 1400 Nivelles pour être exposées au public du 25 avril au 23 mai 2020. Lors du dépôt, un récépissé sera remis au concurrent reprenant le constat d'état de l'œuvre. Sur les œuvres, toute référence à l'identité de l'auteur (comme une

signature, un monogramme, un nom...) devra être cachée par un système susceptible d'être enlevé sans dommage lors de l'exposition publique.

Art. 15. Le montage de l'exposition sera assuré exclusivement par le CCN. A l'exception des installations et vidéos. Au besoin, un horaire sera établi en commun accord avec l'artiste. <u>Il doit être disponible la semaine du 22 au 24 avril.</u>

Art. 16. La remise de prix aura lieu le samedi 25 avril 2020 à 18h00 et sera suivie par le vernissage jusque 20h30. Le jury décernera le Premier Prix, le Prix Jeune Artiste et l'exposition à l'Espace Wallonie. En cas d'ex æquo, le Premier Prix et le Prix jeune Artiste sera partagé. En cas de non décision du jury pour défaillance des dossiers ou mauvaise qualité des œuvres, aucun prix ne sera délivré. Les participants s'engagent à être présents lors de la remise des prix. En cas d'absence du ou des gagnants, les prix seront remis en jeu. Les décisions du jury sont sans appel. Après la proclamation, le nom de l'auteur des œuvres (et s'il échet, sa signature sur celles-ci) seront alors apparents.

Art. 17. Le Premier Prix sera récompensé de 1000 € à la suite de la proclamation et recevra les 1000 € supplémentaire une fois le projet « carte blanche » accepté. L'exposition « carte blanche » offre une à deux semaines d'exposition au Waux-Hall. Celle-ci, se déroulera entre le mois d'octobre et novembre 2021 (date fixée par le CCN). Étant précisé que l'attributaire disposera de la salle, du matériel d'accrochage et de socles. Par contre, les horaires d'ouverture et les permanences seront fixés de commun accord. L'artiste s'engage à remettre un projet d'exposition détaillé et adapté à l'espace d'exposition au plus tard pour le lundi 5 octobre 2020. Passé ce délai, il ne sera plus en mesure de bénéficier de l'offre (y compris la somme restante). Le dossier restera la propriété de l'organisateur et ne sera pas rendu. Le CCN communiquera la décision le mardi 20 octobre 2020. En cas de refus, le projet « carte blanche » pourrait être proposé aux autres lauréats ou annulé. La décision est sans appel.

Art.18. Les visiteurs de l'exposition pourront voter pour leur(s) artiste(s) préféré(s). Un seul votre par personne est autorisé et se fera uniquement sur place. A la clôture de l'exposition, tous les votes valides seront comptabilisés. L'artiste ayant obtenu le plus de voix remportera le Prix du Public d'une valeur de 300 €. Le nom du gagnant sera connu le mardi 16 juin et sera diffusé sur le site du Centre culturel et réseaux sociaux. En cas d'ex æquo, le prix sera partagé.

- Art. 19. L'exposition à l'Espace Wallonie de Nivelles sera proposée à un ou plusieurs primés de l'édition 2020 (sous réserve d'acceptation d'un dossier). Celle-ci, se déroulera <u>entre le mois d'octobre et novembre 2021, en même temps que l'exposition « carte blanche »</u>. En cas de non recevabilité du dossier, le projet sera annulé. La décision est sans appel. A noter que l'espace d'exposition dispose de murs, de système d'accrochage et de vitrines sécurisées. L'artiste veillera à contracter à ses frais toute assurance qu'il estime nécessaire.
- **Art. 20.** Les lauréats s'engagent à autoriser l'utilisation, par les organisateurs, de leur nom et de leur image, ainsi que des photos de l'œuvre, pour toute communication publique liée au concours, sans contrepartie financière.
- Art. 21. La reprise des œuvres se fait le mercredi 27 mai 2020 entre 16h et 18h30. Les œuvres non reprises à cette date deviendront la propriété de la Ville de Nivelles sans indemnité à l'auteur et sans autre avertissement. Les œuvres sélectionnées et dès lors exposées, ne pourront être reprises durant l'exposition (tout retrait anticipé entraînera la perte du prix).
- **Art. 22.** Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation quelconque des œuvres déposées. <u>L'artiste veillera à contracter à ses frais toute assurance qu'il estime nécessaire.</u>
- **Art. 23.** Les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent règlement, ainsi que de l'examen et de la solution des cas non prévus.
- Art. 24. La participation au concours implique l'acceptation intégrale de ce règlement.